BOUT de CRAIE

Dispensé de timbrage
MONTAUBAN CTC

BdC le bulletin syndical d'information des enseignants-es des écoles

23, Grand'Rue Sapiac - Montauban
téléphone : 05.63.03.57.81
portable : 06.82.30.11.88
Téléphone / rép: 05.63.20.39.95
Courriel : snu82@snuipp.fr
Site internet 82 : http://82.snuipp.fr

Trimestriel Dépôt légal N°243 Prix 1€
Abonnement 15 € Imprimé par nos soins
ISSN 1240-2400 CPPAP N° 0520 S 06506
Directeur de publication : Guillaume Mangenot

Syndicat **N**ational **U**nitaire des **I**nstituteurs, des **P**rofesseurs des écoles et des **P**EGC

Le SNUipp est le syndicat du premier degré de la Fédération Syndicale Unitaire

PRESSE URGENTE DISTRIBUÉE PAR

Déposé le 10/03/2016

Sup 2 au N° 95

Les dates

Saisie des vœux : du 14 mars 2016 au 4 avril 2016 minuit
CAPD : à compter du 19 mai 2016
Phase complémentaire : du 1er juin au 20 juin 2016
Phase d'ajustement : de juillet à début septembre 2016
CAPD de fin de mouvement : mi-septembre 2016

Dans ce bulletin : 3 pages d'aides, d'infos et de conseils élaboré par les élus-es du SNUip-FSU 82 à la CAPD et la fiche recto-verso de suivi à nous renvoyer. Sur le site de l'inspection académique : la circulaire générale d'explications, la liste des postes, les annexes, les modalités de saisie, etc.

BOUT de CRAIE SPECIAL MOUVEMENT 2016

Aide personnelle et conseils sur le Mouvement

Deux Réunions d'Information Syndicale:

Comprendre le Mouvement, aide personnelle, conseils et réponses à vos questions, etc. Deux réunions au local du SNUipp 23 grand rue Sapiac Montauban ouvertes à toutes et à tous.

Mercredi matin 23 mars de 9h à 12h

Mercredi après-midi 23 mars de 13h 30 à 16h 30

Pour participer à une RIS (Réunion d'Information Syndicale) il est indispensable de prévenir son IEN et les parents suffisamment à l'avance. Comptez au moins 48h. Il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation puisque la participation à une RIS est un droit syndical.

Les modèles de lettres sont accessibles à partir de notre Lettre d'Infos N°32

Pour la RIS du mercredi matin, donc sur temps scolaire, voir nos modèles de lettre pour l'IEN et les familles.

Pour la RIS du mercredi après-midi, donc hors temps scolaire, comme elle est déductible des 18 heures d'animation pédagogique (une RIS remplace une anim), deux cas se présentent :
- vous avez l'intention de participer à une RIS en échange d'une animation pédagogique qui a lieu avant la RIS. Voir modèle de lettre spécifique. Lors de votre venue, n'oubliez pas de nous demander votre attestation de participation et de l'envoyer à votre IEN.

Une permanence Mouvement:

Mercredi 30 mars à notre local de 14h à 16 h

Par mail ou téléphone:

des élus-es compétents-es pour vous répondre par mail snu82@snuipp.fr ou par téléphone 05.63.03.57.81 ou 05.63.20.39.95 ou en urgence 06.82.30.11.88

Notre enquête postes à TD susceptibles de se libérer au 1er Mouvement

Comme chaque année, l'équipe du SNUipp-FSU82 procède à un recensement des postes susceptibles de se libérer.
Ces postes sont ceux qui sont actuellement occupés par des collègues nommés à **Titre Définitif** et qui veulent changer de poste.

Nous demandons à ces collègues de nous informer de leur intention de participer au Mouvement en nous précisant quel poste ils pourraient libérer.

On pourra consulter la liste de ces postes susceptibles de se libérer sur notre site départemental. Mais attention ! Cette liste ne sera ni fiable à 100% ni exhaustive. Elle apporte seulement quelques infos. C'est pourquoi vous devez demander tous les postes qui vous intéressent, comme s'ils étaient tous vacants ou susceptibles de se libérer, qu'ils figurent ou pas dans cette enquête.

Merci d'aider les collègues en nous informant par mail de votre participation.

Adhérez au SNUipp-FSU 82
Tout le travail que l'équipe du SNUipp 82 effectue au service de la profession et des collègues n'existerait pas sans le soutien des syndiqués-es. Vous aussi, adhérez et faites vivre notre syndicat.

Salaires gelés, salaires en baisse : çà suffit !

FSU, CGT, CFDT, CGC, FA-FP, Solidaires, UNSA : si une augmentation significative des salaires n'est pas annoncée le 17 mars par la ministre de la Fonction publique, elles appelleront à la grève le mardi 22 mars.

Le mardi 22 mars, les organisations syndicales FSU, CGT, CFDT, CGC, FA-FP, Solidaires et UNSA appelleront l'ensemble des agents de la Fonction publique à la grève si les propositions salariales ne se traduisent pas par une augmentation significative des salaires. C'est le message porté dans l'unité auprès du gouvernement alors que la ministre de la Fonction publique vient d'annoncer aujourd'hui que le rendez-vous salarial promis serait finalement décalé au jeudi 17 mars en raison du récent remaniement ministériel.

LES PROFESSIONNELS, C'EST NOUS !

Les enseignants français pensent qu'ils ne sont pas efficaces. C'est en tout cas ce que nous dit l'OCDE dans un rapport de 4 pages concernant le professionnalisme des enseignants. Cette étude portant sur 36 pays définit le niveau de professionnalisme selon trois critères : le niveau de connaissances professionnelles, l'autonomie dans le travail et la mise en réseau avec nos pairs. Si nous sommes excellents dans le premier, nous pointons à la trentième place pour les deux suivants. Comment expliquer que malgré de solides connaissances nous n'ayons pas l'impression d'être de vrais professionnels de l'éducation ?

L'observation objective de notre quotidien d'enseignant-e-s apporte pourtant de nombreux éléments de réponses. L'école française est moins professionnelle car elle est trop hiérarchique.

Nous demandons une prise en charge par le RASED ? C'est le Pôle ressource qui décide si nous en avons réellement besoin. En tant que fonctionnaire, nous devons être évalué-e-s ? Ce sera donc une inspection infantilisante au possible où l'échange ne se fait pas entre professionnels mais où l'on nous pilote vers « la bonne pratique ». Il ne s'agirait pas de croire que nous savons ce que nous avons à faire.

Nous avons besoin de formations enrichissantes et constructives ? Les animations pédagogiques (dont on tente de nous en imposer certaines au prétexte qu'elles seraient obligatoires) sont là pour nous délivrer la bonne parole. Elles ont au moins l'avantage de nous permettre de nous mettre à la place de nos élèves, du moins, quand ils étaient obligés de subir du magistral de bout en bout.

Les Conseils écoles/collège ? Tout a été prévu pour que nous n'ayons pas à nous enquiquiner à choisir les thèmes de réflexion. L'administration fait cela bien mieux que nous : « un fonctionnaire, c'est fait pour fonctionner, pas pour réfléchir » !

Le projet d'école ? Plus besoin de se décarcasser à réfléchir à des actions efficaces et adaptées à chaque école, les axes ont été « pondus » pour nous. Y a plus qu'à remplir les cases !

Les APC ? Nous dépendons des propositions ministérielles (aide à la difficulté ou au travail personnel, ou encore une activité en lien avec le projet d'école) et devons justifier dans des tableaux ce que nous allons mettre en place. Au final, ce temps n'est même pas obligatoire pour nos élèves et ce sont les parents qui décident de leur présence ou pas à ces activités.

Ne pourrait-on pas reconnaître nos compétences professionnelles sans nous demander de nous justifier ? Les professeurs du secondaire ont l'équivalent de nos 108 heures mais ils n'ont pas à s'expliquer sur leur répartition. Dans ces conditions, comment ne pas douter de notre capacité à enseigner ? Comment ne pas se sentir peu valorisé-e-s ?

Nous devons impérativement retrouver une certaine autonomie dans notre travail. Pour cela, nous ne devons plus accepter d'être infantilisé-e-s, surveillé-e-s et cela commence par un des mots d'ordre du SNUipp-FSU : « les 108 h, c'est nous qui décidons » parce que les professionnels, c'est nous !

Une loi de régression sociale

On connaissait la fable des « fonctionnaires coupables d'avoir encore la garantie de l'emploi".

Le président du changement et ses ministres Valls, Macron et El Khomri viennent d'écrire celle des "salariés responsables du chômage parce que surprotégés par le Code du Travail".

Oublié le fait que la France est le pays d'Europe dans lequel les actionnaires perçoivent le plus de dividendes (un total de 347 milliards versés ces sept dernières années).

Oublié le fait que l'évasion fiscale, organisée illégalement par les banques françaises ou autres, fait perdre chaque année à notre pays entre 60 et 80 milliards.

Oublié les milliards concédés au Médef en échange de la promesse de création d'un million d'emplois : le fameux pacte de responsabilité récemment dénoncé par Martine Aubry qu'elle qualifie de « marché de dupes » et qui a coûté 41 milliards d'euros « pour rien, ou si peu ».

Le concept de "flexi-sécurité" est une tromperie qui se traduit par plus d'insécurité et de bas salaires pour les salariés.

Toujours pas signé la pétition ? Retrouvez-la sur : petition.snuipp.fr ou à partir de notre site national

TEMPS CONFIANCE MOYENS

Carte scolaire rentrée 2016

Mesures définitives retenues par le DASEN après la réunion du CDEN du 15 février.
Les changements par rapport au Comité Technique :
- fermeture de 2 postes sans spécialité à St Etienne élem (au lieu d'un prévu lors du CTSD)
- blocage à Bourg-de-Visa
- pas de fermeture à St Cirq et à Lamagistère

1. Classes ordinaires

Pour les RPI la fermeture interviendrait dans l'école soulignée.

Circo de Castelsarrasin
Fermetures : Barry d'Islemade / Labastide du Temple / S. Sicaud Castelsarrasin
Ouverture : Les Cloutiers Castelsarrasin

Circo de Caussade
Fermetures : Caylus / St Etienne mat / St Etienne élem (2 postes) / Labarthe Vazerac
Ouvertures : Réalville mat (1 poste + 0,25 décharge) / St Etienne élem occitan

Circo Montauban ASH
Fermetures : RPI Bouillac Beaupuy / RPI Canals Fabas (1 poste + 0,25 décharge) / Grisolles mat
Ouvertures : Grisolles élem / Verdun mat

Circo Montauban Centre
Fermeture : Fernand Balès 1,5 poste
Ouvertures : Fernand Balès 1 poste occitan / École verte / Ferdinand Buisson

Circo Montauban Sud
Fermetures : Monclar mat (1 poste + 0,25 décharge) / St Nauphary mat

Circo Valence d'Agen
Fermetures : Louis Gardes Moissac / Lauzerte élem + fusion avec l'école maternelle / Montesquieu (1 poste + 0,25 décharge) / Donzac
Blocage : Bourg de Visa
Transformation de 2 postes sans spécialité en 2 postes occitan : 1 à Moissac Sarlac mat et 1 à P. Perret Valence.

2. Postes spécifiques

Ouvertures :
3 Plus de maîtres que de classe : Montauban F. Balès (0,5) et Montauban J. Guesde élem (0,5) / Beaumont de Lomagne élem (1) et une école de Moissac en REP.
1 classe d'IME incluse dans une école proche de Moissac : Montesquieu ou Mathaly
2 Ulis-école : Labastide du Temple / Labastide Saint Pierre
1 dispositif moins de 3 ans : Montauban Alexandre 1er
1 Conseiller Pédagogique Circonscription ASH
1 brigade

3. Décharges de direction

0,17 Labastide St Pierre (passe à 9 classes)
0,24 Finhan, Montauban Jules Guesde, J.B. Ver à Lafrançaise (3 x 0,08 pour ces 3 écoles de 8 classes dont la décharge passe de 0,25 à 0,33 à la rentrée)
1,29 pour assurer les 10 jours de décharge des 21 écoles à 2 classes

Extraits de la déclaration liminaire de la FSU 82 au CDEN. La lire dans son intégralité dans notre Lettre d'Infos N° 36.

Sur les écoles de Montauban

Concernant la situation des écoles de la ville de Montauban, les effectifs prévus, sans compter les TPS, sont de 282 élèves supplémentaires. ***Sur les 38 écoles, selon les documents fournis pour ce CDEN, 8 dépassent le seuil d'ouverture et 3 en sont très proches. Un quart des écoles ont donc besoin d'une ouverture de classe !*** *Les moyens alloués au département et les propositions annoncées par M l'IA-DASEN en CTSD auront inévitablement pour conséquences la dégradation de l'accueil et des apprentissages en raison de l'augmentation des effectifs par classe.*

Nous savons que les services de la DSDEN sont fortement préoccupés par la situation : nous en avons pour preuve le courrier adressé par M l'IA-DASEN à Mme la Maire.

A notre connaissance, ce courrier est resté sans réponse à ce jour. Dans ce contexte, la FSU82 vous enjoint solennellement d'intervenir afin d'engager la construction d'au moins un nouveau groupe scolaire sur la commune de Montauban. En effet, il vous appartient, M l'IA-DASEN, M le Préfet, de vous saisir de l'article de la circulaire MEN 2003-104 qui prévoit :
« En cas de refus d'une commune de fournir les locaux nécessaires au bon fonctionnement du service public au regard des critères départementaux d'effectifs, l'inspecteur d'académie peut proposer au préfet la mise en œuvre de la création par l'État d'un établissement d'enseignement (art. L 211-3 du code de l'éducation, modifié par l'art. 81 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002). Cette procédure est exceptionnelle. ».

Sur Bourg-de-Visa et le maintien des écoles en milieu rural

Par ailleurs, que dire de la mise à mal du Service Public d'Éducation dans les territoires ruraux ? Aujourd'hui, nous allons peut être assister à un événement qui ne s'est pas produit depuis des années: la fermeture d'une école. Comment accepter, malgré le faible nombre d'élèves, d'assister à la mort prévisible d'un village enclavé, qui se bat et donne des moyens à son école (TBI notamment)?

Comment ne pas être révolté par la mise en concurrence de villages entre eux ? A quoi sert-il de donner des moyens financiers à un village dans le cadre de la revitalisation rurale si on ferme ses Services Publics les uns après les autres?

Les Services Publics ne doivent pas être examinés avec une logique comptable. Si nous voulons réellement revitaliser nos territoires, si l'école est effectivement une priorité, alors l'examen des moyens doit être fait selon un autre angle.

Enquête Harris :
Le métier d'enseignant doit changer !

Le regard porté aujourd'hui par les enseignants-es sur leur métier à travers l'enquête menée par Harris Interactive en décembre 2015 est sans appel. Cette enquête, menée à la demande du SNUipp-FSU, a été réalisée à partir d'un échantillon de 5 555 personnes, représentatif des enseignants dans le primaire public.
Seuls 42 % des collègues sont satisfaits de leur situation professionnelle (et cette proportion diminue avec l'avancement dans la carrière) et 88 % estiment que leur profession s'est dégradée au cours des dernières années.
La priorité donnée au primaire sous le quinquennat Hollande? Les enseignants, sur le terrain, ne la voient pas ...
Le sondage révèle, et c'est rassurant, que ce qui les motive en premier lieu dans leur métier, c'est la transmission des savoirs et la réussite des élèves.
Ses résultats détaillés sont consultables sur notre site national.

1. Sur le métier

Pourquoi les enseignants ont le sentiment que leur métier se dégrade?
- 74 % sont insatisfaits par rapport à la répartition du temps de travail hebdomadaire, résultat dû à l'instauration des nouveaux rythmes ...
- 88 % se plaignent de la place de plus en plus importante que prennent les tâches administratives.
- 91 % des enseignants ne se disent pas satisfaits de la formation ou de l'accompagnement dont ils bénéficient.

Malgré ce constat alarmant, 80 % des collègues se disent plutôt fiers d'exercer leur métier et 75 % sont encore motivés. Mais ils sont 70 % à demander en priorité une hausse de leur salaire : salaires bloqués depuis 2010, ISAE toujours pas alignée sur l'ISOE.

Les enseignants se déclarent satisfaits de la relation avec :
les collègues : 91 %
les élèves : 91 %
les parents : 75 %
les syndicats : 75 %
l'inspection : 54 %
le ministère : 21 %

2. Sur l'inspection

Si vous pensez à votre dernière inspection, diriez-vous que cela a été un moment :

	OUI	NON	Nspp
Stressant	78 %	19 %	3 %
Constructif	53 %	44 %	3 %
Valorisant	52 %	45 %	3 %
Infantilisant	44 %	53 %	3 %
Utile	43 %	54 %	3 %
Frustrant	42 %	54 %	4 %
Formateur	42 %	55 %	3 %

3. Sur le travail en équipe

70 % des collègues ont conscience que le travail en équipe est indispensable pour bien exercer leur travail mais 88 % ont des difficultés à trouver du temps pour travailler en équipe compte tenu de l'organisation actuelle.

4. Sur les APC

76 % des enseignants associent spontanément les APC à des idées négatives comme l'inutilité, la fatigue pour les enfants et le travail supplémentaire pour eux.

Un quart des enseignants reconnaît néanmoins que les APC peuvent résoudre des difficultés ponctuelles et permettent de travailler en petit groupe.

Plus de 8 enseignants sur 10 se déclarent insatisfaits de l'organisation des APC.

Plus de 8 enseignants sur 10 considèrent que les APC sont fatigantes pour les enfants et chronophages pour eux et qu'il existe de meilleures solutions pour les élèves en difficulté (86%)

Quelles sont les solutions qui vous semblent plus adaptées que les APC pour aider les élèves en difficulté ?
Les 3 solutions les plus souvent avancées sont :
- la présence renforcée du Rased,d' enseignants spécialisés, de psychologues, de médecins scolaires
- avoir un autre adulte dans la classe (enseignants, stagiaire, ATSEM ...)
- la réduction des effectifs

APC : finissons-en !

Et si le ministère tenait enfin compte du sentiment exprimé par les collègues ? Et si les syndicats qui ont tout fait pour vendre les APC tenaient compte eux aussi du rejet massif des APC par les collègues au lieu de servir le ministère ?
La position du SNUipp-FSU est claire depuis le début.
Notre opposition à cette « réforme » se trouve largement confortée et nous demandons la fin des APC.

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les affirmations suivantes : vous aimeriez

	OUI	NON
être davantage dans une relation de confiance avec votre inspecteur	93 %	6 %
que votre inspecteur soit davantage dans le conseil et moins dans le jugement	92 %	6 %
que les modalités d'inspection changent	87 %	11 %
que le déroulement de la carrière des enseignants soit déconnecté de la note	70%	28 %

Pensez-vous qu'il est inutile d'inspecter les enseignants :

OUI à 31 %
NON à 67 %

Projet de décret des PE :
Toujours pas le compte pour nos conditions de travail

Après un premier rendez-vous en novembre dernier, le ministère a réuni les organisations syndicales sur le projet de décret des obligations de services des enseignants du primaire. Ce texte cadre à la fois la situation générale des PE et des cas particuliers de certaines fonctions dont les enseignants spécialisés.

De l'ambition, c'est du temps et de l'argent

La discussion est bornée par le ministère qui se limite à intégrer la circulaire des 108 H de 2013 qui transformait les 60 H annuelles d'AP en 36 h d'APC dans le décret. Pour nous, Il ne s'agit que d'une simple mise à jour réglementaire sans aucune ambition. Le projet ne répond absolument pas à l'intensification de la charge de travail vécue par les enseignants des écoles notamment depuis la réforme des rythmes.
D'une manière générale, nous avons donc défendu le principe « **du temps et de l'argent** » pour les enseignants des écoles :
- du temps en nous déchargeant des tâches administratives chronophages et inutiles et en supprimant les 36 H d'APC comme nous le demandons à travers notre pétition « *du temps, de la confiance et des moyens* »
- de l'argent en réaffirmant la nécessité de reconnaître notre engagement professionnel avec une ISAE à 1 200 euros et une hors classe accessible à tous.

La notion de forfait, ce doit être de la confiance

Depuis le premier échange de novembre, le ministère revient sur sa rédaction initiale et réintroduit dans la répartition des 108 H la notion de forfait valable dorénavant pour un seul bloc de 48 heures qui contiendrait les anciennes 24 H annuelles pour les « *travaux en équipes pédagogiques, comme les conseils des maitres, les réunions de cycle, la mise en œuvre des PPS, la relation aux parents, ...* » et les autres 24 h consacrées « *à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires* » .
Rien de nouveau donc dans les missions dont on sait qu'elles dépassent les 48 heures annuelles d'où notre demande de suppression des APC.

Pour nous, le ministère ne va pas assez loin dans la mise à la libre disposition des heures aux équipes. Mais, l'inscription de la notion de forfait que nous demandions constitue un premier point d'appui réglementaire pour mettre fin aux tableaux de bord décomptant les heures et pour laisser les enseignants s'organiser librement.

Au milieu du gué pour les fonctions spécifiques

Pour les enseignants des ULIS écoles, RASED, et ceux exerçant en ESMS, la référence à 24 H d'enseignement devient la norme. Par contre, le décret ne définit pas le contenu des 108 heures annuelles qui devraient être précisées dans des arrêtés.
Le SNUipp-FSU a insisté pour que ces projets d'arrêté soient présentés en même temps que le décret en comité technique ministériel. Pour le SNUipp-FSU, il ne peut pas aller au-delà du cadre actuel à savoir : « *le temps consacré par les enseignants spécialisés chargés d'une Ulis ou d'un Rased à la concertation aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles.* »
Pour les ESMS, des précisions doivent être apportées dans un groupe de travail que nous avons demandé avec le SE-UNSA et le SGEN-CFDT (lire page 11).

Les enseignants en milieu pénitentiaire
Le ministère acte les 21 H d'enseignement mais maintient le « cadrage » aux 108 heures annuelles. Pour le SNUipp, le compte n'y est pas : nous demandons l'alignement sur la situation des enseignants de SEGPA à savoir 21 H sans référence à 108 heures.

Les oubliés du décret
L'article 5 évoque la situation de fonctions dont « *les missions peuvent bénéficier (…) d'un allégement de leurs obligations de service... ». Sauf que ces fonctions ne sont pas clairement évoquées. Nous avons demandé qu'elles le soient dans un arrêté :* coordonnateurs en EP, référents handicap, animateurs TICE, sciences, ... Pour les enseignants en service partagés exerçant sur 2 écoles ou plus, un allégement spécifique est nécessaire - comme pour les TR du second degré- et a minima, la dispense de l'APC.

Reprise du chantier indemnitaire pour l'ASH
En parallèle à cette revue des obligations de service, le ministère entend toujours revoir la réglementation des indemnités et heures de coordination et de synthèse perçues par les enseignants exerçant en Segpa/Erea, établissements spécialisés et en Ulis dans une logique d'indemnités forfaitaires, plus équitable et transparente. Après des premières propositions du ministère inacceptables, ce chantier devrait enfin se poursuivre d'ici aux vacances de printemps.

Remise en cause des 36 semaines ? Pour y voir clair

FO a une lecture particulière du projet de décret notamment sur la question de la durée de l'année scolaire. FO prétend, qu'en matière d'amplitude du temps de travail, le projet substitue la référence à l'ensemble de l'année scolaire (365 jours) aux 36 semaines actuelles.
C'est une interprétation erronée. En matière de durée de l'année scolaire, il faut se référer à la Loi (et donc au Code de l'éducation) et pas, comme fait FO, à un simple arrêté fixant le calendrier scolaire (celui du 21 janvier 2014 pour les 3 années 2014/2017). Le code de l'éducation (article L521-1)* précise que l'année scolaire comporte "trente-six semaines au moins", "au moins" renvoyant notamment au fait que la durée de l'année scolaire ne peut pas durer "moins" de trente-six semaines complètes pour les élèves.
Par ailleurs, concernant les obligations de service des enseignants du premier degré, le décret 2008-775 du 30 juillet 2008 prévoit que :
« Dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent, d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et, d'autre part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent huit heures annuelles, aux activités définies à l'article 2. »
On a bien la corrélation 108 heures = 36 (semaines) x 3.
**Article L521-1*
*L'année scolaire comporte **trente-six semaines au moins** réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre chargé de l'éducation pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, pour tenir compte des situations locales.*

Mouvement intradépartemental 2016

Un dossier spécial des élus-es du SNUipp-FSU82

AGENDA MOUVEMENT
Toutes les réunions programmées ont lieu à notre local.
Stage syndical : Mouvement et Carrière
Mardi 22 mars de 9h à 17 h 28 avril : de 9h à 16 h
Réunions d'infos syndicales :
Mercredi matin 23 mars de 9h à 12h
Mercredi après-midi 23 mars de 13h 30 à 16h 30
Pour les modalités se reporter à notre Lettre d'Infos N°32
Permanence:
Mercredi 30 mars à notre local de 14h à 16h
Et pour toute question, aide et conseil :
Nous joindre par mail snu82@snuipp.fr ou par téléphone 05.63.03.57.81 ou 05.63.20.39.95 ou en urgence au 06.82.30.11.88

Ce que vous devez faire d'abord

La première démarche à faire c'est de se renseigner. Pour cela, **il faut lire attentivement la circulaire du Directeur Académique** sur les dispositions générales et particulières du Mouvement intradépartemental
Sur le site de la DSDEN82
Dans *Accueil / Espace PRO :* si difficultés d'accès, appeler la DRH 1 ou notre syndicat.
- lire la circulaire générale du mouvement, consulter la liste des postes, lire et se servir des Annexes
- A partir de la page d'accueil, ouvrir l'onglet *Etablissements* pour avoir une idée de la taille et la structure des écoles en prenant connaissance des effectifs d'élèves et des classes de chaque école pour la présente année scolaire (attention, ces indications n'intègrent pas les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016).
- A partir de la page d'accueil, ouvrir l'onglet *Circonscriptions* et accédez à la carte (agrandir en cliquant dessus).
Important : ces pages spéciales Mouvement apportent précisions et conseils mais elles ne dispensent pas de la lecture plus complète de la circulaire générale ainsi que de la lecture des Annexes. Particulièrement :
- de l'annexe 9 procédure internet de saisie des vœux et comment lire et comprendre la liste des postes
- de l'annexe 11 aide mémoire du candidat-e

Vérifiez l'accusé de réception

Après la fermeture du serveur, chaque participant-e recevra un accusé de réception dans sa boîte IPROF qui comportera son barème retenu par l'administration et sa liste de vœux. Il vous faudra en vérifier l'exactitude. S'il n'y a pas d'erreur, vous n'avez rien à faire (pas de retour de confirmation à renvoyer à la DRH).
Attention : le barème sur l'accusé de réception ne tient pas compte d'éventuelles bonifications; elles seront ajoutées après.
Mais en cas d'anomalie il vous faudra :
- corriger manuellement l'accusé de réception, le signer et l'envoyer à la DSDEN de Tarn-et-Garonne, bureau DRH1 pour le 15 avril 2016 délai administratif de rigueur (fax : 05.36.25.72.89 ou courriel drh1.ia82@ac-toulouse.fr)
- appeler le SNUipp-FSU 82 ou nous envoyer un mail pour que nos élus-es puissent suivre votre situation.

Qui participe au Mouvement ?

1. S'ils le désirent : tous les collègues nommés à Titre Définitif qui souhaitent changer de poste.

2. Obligatoirement :
- les collègues actuellement nommés à Titre Provisoire
- les collègues nommés à Titre Définitif touchés par une mesure de suppression de poste : ils sont prévenus par l'administration.
- les collègues intégrés par permutation informatisée
- les collègues réintégrés après une disponibilité, un détachement, une réadaptation, un congé longue durée
- les PE stagiaires

Cas où les collègues n'ont obtenu aucun des voeux qu'ils ont demandés :
1. S'ils sont titulaires d'un poste à titre définitif, ils le conservent et donc ne participent pas au deuxième mouvement.
2. S'ils ne sont pas titulaires à titre définitif de leur poste, ils doivent participer obligatoirement à la deuxième saisie de vœux sur des postes devenus ou restés vacants et les postes en service partagé (compléments de temps partiels et/ou de décharges de service).
Les collègues affectés lors de cette phase le sont à titre provisoire. Mais si leur poste d'affectation est vacant à la suite du 1er mouvement et qu'ils en font la demande écrite auprès de la DRH avant l'ouverture du serveur, ils peuvent être nommés à titre définitif et ce avec rétroactivité au 1er septembre de l'année scolaire d'affectation.
Attention : ne pas oublier qu'obtenir un poste à titre définitif rend un changement ultérieur de poste plus difficile à obtenir car on ne peut quitter un poste à titre définitif que pour un autre poste à titre définitif.
Les collègues à l'issue du second mouvement qui n'auront pas obtenu un de leurs vœux pourront être affectés d'office à titre provisoire selon leur barème et au plus près des vœux formulés.

Les éléments du barème

1. Points d'AGS
L'Ancienneté Générale de Service (AGS) est arrêtée au 31 décembre 2015 : 1 point par année, 1/12 de point par mois, 1/ 360 de point par jour.
Suite à l'action du SNUipp 82, la période de formation professionnelle à l'Ecole Normale avant la date anniversaire des 18 ans est prise en compte.

2. Points pour enfants à charge de moins de 20 ans
Un point par enfant pour tous les enfants de moins de 20 ans au 04 /04 /2016. Tous les enfants de moins de 20 ans sont considérés comme enfants à charge. Les points comptent pour les deux parents, quelle que soit la situation (marié-e, concubin-e, séparé-e, divorcé-e, célibataire).

3. Points pour rapprochement des enfants
Les situations prises en compte doivent être établies au 04 / 04 / 2016 par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans. Cette bonification est accordée à l'enseignant, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans, s'il justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement et dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant : 1 point par an de séparation jusqu'aux 18 ans du dernier enfant. Attention : la bonification n'est accordée que si la distance entre les deux résidences est supérieure à 30 km. Pièces justificatives à fournir par les enseignants au titre de la résidence de l'enfant (voir circulaire et annexe 7)

4. Points de bonification pour enseignants en situation de handicap.
Une bonification de barème est accordée aux personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui entrent dans le champ de la loi du 11 février 2005.
En conséquence, les enseignants handicapés doivent se déclarer comme tels auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) dès à présent pour participer au prochain mouvement. Cette bonification pourra également être accordée à l'enseignant non bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), mais dont le conjoint ou l'enfant est handicapé. Voir la Note générale. A ce titre, une bonification forfaitaire de 10 points est accordée.
Demande à formuler : annexe 7.

5. Points de mesure de carte scolaire
Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste et qui sont touchés par une mesure de fermeture ou de blocage de poste dans le cadre de la révision annuelle de la carte scolaire recevront individuellement un avis de cette décision et participeront au Mouvement. Si une fermeture ou un blocage de poste survient dans une école, l'enseignant qui doit participer au mouvement est :
- celui qui occupe un poste vacant à Titre Provisoire
- à défaut, le titulaire nommé à Titre Définitif ayant la plus faible ancienneté dans l'école. A égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le collègue ayant le plus faible barème de l'année scolaire en cours qui est concerné.
- ou un autre collègue de l'école, volontaire pour quitter l'école, avec l'accord du collègue directement touché par la fermeture. Dans ce cas, les deux collègues adresseront un courrier commun à la DRH.

Points (uniquement pour un titulaire nommé à TD) :
- forfait de 5 points
- plus 1 point par an d'ancienneté sur le poste.

Total maximum : 15 points
Cas particulier des collègues RASED : voir la circulaire.
Priorité suite fermeture :
Tout enseignant touché par une fermeture de poste est prioritaire sur son école au cas où un poste de cette école deviendrait vacant (permutations, poste qui se libère au mouvement) s'il en fait la demande en vœu n°1.

6. Bonification pour stabilité dans le poste lors de la première nomination
Cette bonification ne concerne que les PE stagiaires qui auront exercé au moins 3 ans sur le poste de leur première nomination. Bonification de 3 points puis 1 point par an dans la limite de 5 ans (5 points maximum)
Attention : en faire la demande écrite à l'aide de l'annexe 7 et lire la circulaire.

7. Bonification pour stabilité sur des postes jugés difficiles, sensibles ou complexes
Les postes restant en fin de mouvement sont souvent des postes qui ne devraient pas être attribués à de « jeunes » collègues sortant tout juste de formation vu les complexités des missions. Mais ce sont ces « jeunes » collègues qui sont affecté-e-s en dernier vu qu'ils ont le plus petit barème.
Pour tenter de résoudre ce problème, le SNUipp82 avait proposé au DASEN que soit étudié un **système de bonification pour certains postes répertoriés et listés** en raison du faible nombre de postulant-e-s soit par leur nature (postes entiers en secteur rural isolé, postes de TRS dans les secteurs Lauzerte et Montaigu de la circo de Valence, postes ASH occupés par des collègues non spécialisés) afin qu'ils soient pourvus au 1er mouvement et ne restent pas en fin de 2nd mouvement.
Cette bonification a pour but d'inciter certains collègues ayant un peu plus d'expérience à postuler sur ces postes et à y rester pendant quelques années en échange de points qu'ils pourraient utiliser ensuite pour obtenir un poste plus en adéquation avec leurs choix (zone géographique, niveau, etc.).
Cette possibilité a été examinée et validée par une CAPD qui s'est tenue en mars 2015. **Une bonification est donc attribuée à partir de 3 ans de stabilité pour :**
- des postes fragiles en zone rurale : lire annexe 1
- postes TRS secteurs Lauzerte et Montaigu: lire annexe 3
- pour des postes ASH occupés par des collègues sans la certification CAPA-SH pour une quotité égale ou supérieure à 50 %

Pour 3 ans de stabilité sur ces postes = 3 pts
Pour 4 ans de stabilité sur ces postes = 4 pts
Pour 5 ans et plus de stabilité sur ces postes = 5 pts.
Détails dans la circulaire. La demande bonification est à faire avec l'annexe 7.

Les postes de Titulaires de Secteur (TRS)

Les postes de TRS sont composés de compléments de temps partiels et/ou de décharges de direction ou syndicales. Ils sont rattachés à chacune des circos. Les collègues qui obtiendront un poste de TRS au **1er mouvement** seront nommés **à titre définitif dans la circonscription**. Leur affectation pourra changer d'une année à l'autre selon l'implantation et l'évolution des temps partiels et des décharges. Les collègues déjà affectés sur des postes de TRS lors des mouvements précédents se verront attribuer des fractions de support au plus près de leur affectation actuelle. Voir la circulaire et remplir l'annexe 10 pour l'organisation du service. Un groupe de travail se tiendra après la CAPD 1er mouvement pour déterminer les supports des TRS.

Titulaires remplaçants

L'administration a décidé de supprimer la distinction entre remplaçants Zil et remplaçants brigade. En conséquence, les postes encore étiquetés Zil devenus vacants seront transformés en postes brigade : voir la circulaire pour plus de détails.

Direction d'école

Ecoles élémentaires de moins de 10 classes et écoles maternelles de moins de 9 classes. Pour ces directions, les collègues inscrits sur la liste d'aptitude ou en fonction, sont affectés à titre définitif. A l'issue de la 1ère phase du mouvement, certaines directions sont vacantes : des collègues n'ayant pas la liste d'aptitude peuvent les demander et les obtenir à titre provisoire. Suite à une demande du SNUipp-FSU 82, ces directeurs nommés à titre provisoire sur une direction deux classes et plus bénéficient depuis d'une priorité sur leur poste de direction à deux conditions :
- être inscrit sur la liste d'aptitude
- demander le poste en vœu n°1

Les postes fléchés langue vivante

Les postes LV sont uniquement accessibles à TD aux collègues possédant l'habilitation et s'engageant à enseigner la langue à 3 groupes. Ordre de priorité au Mouvement :
1. Collègue possédant l'habilitation définitive ou provisoire : la nomination sera faite à Titre Définitif
2. Collègue ne possédant pas l'habilitation provisoire : la nomination se fera à Titre Provisoire
Lors de la phase d'ajustement, les mêmes priorités seront appliquées. En l'absence de demande venant d' un collègue habilité, le poste fléché pourra être attribué à un collègue non habilité à Titre Provisoire.
Liste des postes fléchés à consulter dans l'annexe 8.

Deux grandes catégories de postes

Dans les listes de postes consultable sur le site de l'IA, on distingue les postes vacants (sous la colonne V) et les postes susceptibles d'être vacants (sous la colonne SV).
1. Les postes vacants (V)
- les postes libérés par les départs à la retraite, les départs suite aux permutations pour d'autres départements, les départs à l'étranger, les disponibilités.
- les postes à titre provisoire année scolaire 2015-2016
- les postes créés en carte scolaire
On est sûr que ces postes seront disponibles.
2. Les postes à titre définitif susceptibles de devenir vacants (SV)
Chaque enseignant-e nommé-e à Titre Définitif étant susceptible de participer au Mouvement, l'administration considère que chaque poste peut se libérer si le ou la collègue participe au mouvement et obtient satisfaction : ce sont les postes susceptibles d'être vacants.
En conséquence tous les postes, sauf les postes vacants, sont étiquetés ainsi **mais on ne sait pas quels seront les postes réellement susceptibles de se libérer puisqu'on ignore quels sont les collègues nommés à TD qui demanderont un changement.**
D'où un mouvement qui se fait en partie à l'aveugle, avec certains vœux qui s'avèreront inutiles car portant sur des postes qui en définitive ne sont disponibles.

Quelques conseils

Nombre de vœux : minimum 1 / maximum 30
Pas d'obligation de lister un vœu global géographique ; ce type de vœux relève uniquement d'un choix personnel.

1ère règle : ***je n'hésite pas.***
Un poste m'intéresse, même si *«je crois...»,* même si on m'a dit *« c'est impossible »,* **je postule.** Ainsi je n'aurai aucun regret ... Chaque année des collègues nous contactent après coup et regrettent. Ce n'est pas parce qu'un poste est signalé vacant qu'il peut être plus difficile à obtenir.

Comment établir votre liste de vœux : je dois demander tous les postes qui m' intéressent, comme s'ils étaient tous vacants ou susceptibles de se libérer. J'utilise le nombre de vœux (30 maxi) que sur les postes qui m' intéressent.

Si j'occupe un poste à Titre définitif, je peux bien entendu limiter mon choix à un seul poste bien précis, voire deux ou trois ; le mouvement est alors simple. Si je désire postuler sur plusieurs postes, il me faut tout d'abord en faire une liste en fonction de l'objectif recherché comme la zone géographique préférentielle (critère le plus courant), le niveau d'enseignement (mat., élém.), une direction, un poste spécialisé… A chacun-e de dégager ses priorités.

Si j'occupe un poste à Titre provisoire, il vaut mieux que j'élargisse ma liste de vœux. Il faut toujours tenter sa chance : ne jamais se dire qu'un poste va être demandé par des collègues dont le barème est supérieur au vôtre et que, par conséquent, il est inutile de le demander. Ces collègues ne participeront peut-être pas au Mouvement ou bien obtiendront un autre vœu.

2ème règle : ***je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas mais je tente ma chance sur tout poste qui m'intéresse.***

3ème règle : ***je range mes vœux***
Demander un poste en vœu n° 1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n° 25. Seul le barème intervient. Par contre l'ordre des vœux est important dans votre liste. Rangez-les dans un ordre strictement préférentiel**.** Il ne faut jamais se dire *"ce poste me plairait bien, mais je vais le positionner après mes autres vœux car il sera beaucoup demandé ".*

Accéder à la saisie des vœux

Indications et marche à suivre pour la procédure internet de saisie des vœux (annexe 9)
Le mot de passe (tant que vous ne le changez pas) est votre NUMEM (avec lettres en majuscules). Il s'agit de votre numéro éducation nationale et pas celui de votre identité. Il n'a que 13 signes. Si vous l'avez perdu, vous pouvez le demander à la DRH.La saisie des vœux se fait uniquement par le système SIAM accessible par IPROF.
Comment procéder ?
1. Prenez connaissance attentivement des instructions officielles données dans la circulaire générale du mouvement.
2. Préparez votre liste de vœux sur une feuille de papier.
3. Saisissez vos vœux avant la date limite, sans pour autant vous précipiter, mais évitez d'attendre les dernières heures du dernier jour. Suivez la procédure ; votre affectation actuelle s'affiche automatiquement. Pour saisir vos vœux, **entrez uniquement le code du poste concerné.**
C'est le code du poste et non l'intitulé du poste qui est traité informatiquement. Une erreur de code peut vous faire affecter sur un poste non souhaité. Aussi vérifiez bien le nom qui apparaît lorsque vous tapez le code.

Transparence pour tous les postes
Equité pour tous les collègues

L'administration a décidé unilatéralement de procéder à des affectations hors-barème sur les postes à profil à partir d'un classement opaque des candidats. Notre syndicat s'est toujours opposé à ce classement, souvent irrespectueux, des collègues.
Pour les directions demi-déchargées ou totalement déchargées, la rectrice persiste à aller au-delà des recommandations du ministère en maintenant des affectations hors-barème. Qu'une rectrice n'en fasse qu'à sa tête, rejetant la demande unanime des syndicats de Midi-Pyrénées et impose son point de vue personnel sans que le ministère bouge le petit doigt pour assurer transparence et équité dans ces affectations est particulièrement décevant.
La position du SNUipp est claire : le barème doit jouer pour toutes les directions. Et aussi en ce qui concerne les autres postes spécifiques qui demandent une compétence particulière : une fois que celle-ci est reconnue par un diplôme ou par une liste d'aptitude les candidats devraient être départagées par le barème.

Mouvement 2016 : fiche de vérification de votre barème pour le suivi de vos vœux.

A découper, à renseigner lisiblement **recto-verso** et à renvoyer à SNUipp 82, 23 grand rue Sapiac, 82000 Montauban

NOM prénom .....……..…….. Nom de jeune fille ……
Adresse personnelle : .....……..
E-mail : …….. …….. Tél : ……

Poste actuellement occupé en 2015 / 2016 :
Mode de nomination (entourez la bonne réponse) : Titre Définitif / Titre Provisoire
Ecole : .....……Commune : ……
Fonction : ……

Situations particulières :
Si vous êtes PE stagiaire, cochez la case : ☐
Si vous entrez dans le département par permutation pour la rentrée 2016, cochez la case : ☐
Autres situations ; cochez la bonne case dans le tableau ci-dessous.

Retour de congé parental	Retour de congé longue durée	Retour de disponibilité	Retour de stage de formation spécialisée

Habilitation Langue Vivante (entourez la bonne réponse) : OUI / NON
Type d'habilitation : DEFINITIVE / PROVISOIRE Pour quelle(s) langue (s) ? : ……

Diplômes professionnels : CAPA-SH (indiquez l'option) / CAFIPEMF / DESS / Psy / DEA, etc
……...
obtenu (s) le : ……

Inscription sur liste d'aptitude (entourez la liste d'aptitude) **:**
Liste aptitude Direction d'École Liste aptitude Direction d'Établissement Spécialisé

Temps Partiel (entourez la bonne réponse) **:** êtes-vous à T. Partiel en 2015 / 2016 : OUI / NON

Renseignements importants à préciser pour le contrôle de votre barème	Calculez votre barème	Notre vérification
1. AGS au 31/12/ 2015 : 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour Mon AGS : .....… ans .....… mois….…… jours. Soit ……..points.		
2. Enfants à charge de moins de 20 ans au 04/04/2016 1 point par enfant soit …… points.		
3. Rapprochement des enfants (garde alternée ou droit de visite) : 1 pt par an de séparation jusqu'au 18 ans du dernier enfant soit ……points		
4. Bonification forfaitaire de 10 points pour enseignants en situation de handicap :		
5. Mesure de carte scolaire : forfait de 5 points		
Mesure de carte scolaire : plus 1 point par année d'exercice sur le même poste si nomination à Titre définitif (maxi 10 pts) soit …… points		
6. Bonification pour stabilité dans le poste lors de la première nomination : 3ans (3 pts) / 4ans (4 pts) / 5 ans et plus (5 pts)		
7. Bonification pour stabilité sur postes jugés difficiles, sensibles ou complexes : 3ans (3 pts) / 4ans (4 pts) / 5 ans et plus (5 pts)		
Total barème		

MOUVEMENT 2016 : fiche de voeux

Écrire le nom de l'école

N° vœu	Poste demandé
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	

Pour suivre votre participation au Mouvement

Nous avons besoin de deux choses :
- de votre fiche barème
- de votre liste de vœux

Vous pouvez :
- soit nous envoyer par courrier votre fiche barème et votre liste de vœux en utilisant le tableau ci-contre ou bien une liste imprimée à partir de SIAM.
- soit par mail en complétant nos fiches (dans nos Lettres d'Infos ou sur notre site départemental)

Cette fiche est destinée aux élus-es du personnel du SNUipp-FSU82 afin de leur permettre de vérifier les éléments de calcul de votre barème et les vœux que vous avez demandés. C'est le seul moyen dont nous disposons pour contrôler les éléments fournis par l'administration.

Collègues maternelle en école primaire :
Attention les postes de maternelle en école primaire (postes mat + postes élém) figurent dans la liste ''adjoints élémentaires ''. Quand on postule sur ce type d'école, on peut obtenir un poste en classe maternelle comme un poste en classe élémentaire. Tout dépend de la répartition interne entre collègues de l'école. Les postes d'adjoints dans des écoles uniquement maternelles figurent dans la liste ''adjoints maternelle autonome ''. En cas de doute, nous appeler.

Départage en cas d'égalité de barème
En cas d'égalité de barème entre collègues, le départage se fera selon les critères suivants et dans l'ordre :
1. L'ancienneté des services (AGS + services avant 18 ans à l'École Normale)
2. Les bonifications relatives à la situation personnelle
3. Les bonifications relatives à la situation professionnelle
4. L'ordre des vœux
5. Tirage au sort

Attention
Tout ce qui concerne le déroulement de carrière (Mouvement, temps partiel, disponibilité, formation, avancement, etc.) est suivi par la CAPD et par les élus-es du personnel.
A l'issue des élections professionnelles de novembre 2014, les 5 sièges accordés aux élus-es du personnel en CAPD se répartissent ainsi :
- 4 sièges par le SNUipp-FSU82 (58,57 % des voix)
- 1 siège pour le SE-Unsa (26,35 % des voix)

Seuls les élus-es du personnel peuvent suivre les opérations concernant le déroulement de carrière (Mouvement, temps partiel, disponibilité, formation, avancement, etc.)

Les autres syndicats n'ayant obtenu que très peu de voix ne sont pas représentés dans les instances paritaires. De ce fait ils ne peuvent suivre les dossiers personnels qui relèvent du déroulement de la carrière des enseignants. En particulier les opérations du mouvement pour lesquelles ils ne peuvent intervenir, conformément au vote démocratique des collègues qui doit être respecté.

SEGPA, EREA, ULIS, ESMS, corps des psychologues: quand le ministère joue la montre

Obligations de service et indemnités dans le spécialisé : il faut avancer

Le SNUipp-FSU, le Sgen-CFDT et le SE-Unsa s'adressent ensemble à la ministre de l'Education nationale pour que reprennent les travaux sur le régime indemnitaire et les obligations de service des enseignants spécialisés qui exercent en SEGPA, en EREA, en ULIS et dans les ESMS.

Alors qu'un groupe de travail sur les questions du régime indemnitaire et des obligations réglementaires de service des enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA, les EREA, les ULIS et les ESMS avait enfin été mis en place le 5 novembre dernier, les premières propositions ministérielles pouvaient conduire à une perte de rémunération ou à une augmentation de la charge de travail pour une partie de ces personnels. Le SNUipp et les autres organisations syndicales avaient exprimé leur désaccord et demandé de nouvelles propositions.

Aujourd'hui, ces discussions sont au point mort. Le SNUipp-FSU, le Sgen-CFDT et le Se-Unsa s'adressent donc ensemble à la ministre pour lui demander la reprise de l'ensemble de ces travaux.
Par ailleurs, la situation des directeurs adjoints chargés de SEGPA reste toujours bloquée. Le SNUipp-FSU demande également l'ouverture de ce dossier.

Paris le 09 / 02 / 2016

Madame la Ministre,

Après plusieurs relances de nos organisations, un groupe de travail spécifique sur la question du régime indemnitaire et des obligations réglementaires de service des enseignants spécialisés a enfin été mis en place, le 5 novembre dernier. (...)

Plus de deux mois après ce premier rendez-vous, nous n'avons cependant toujours pas de calendrier de poursuite des discussions.

Par ailleurs, la situation des enseignants spécialisés et des coordonnateurs pédagogiques exerçant en établissement médico-social ou de santé repose sur des textes obsolètes et conduit à des traitements très inégalitaires à l'échelle nationale. Ils n'ont jamais fait l'objet d'un réexamen.

Nous vous demandons la reprise de l'ensemble de ces travaux et un calendrier de concertations avec nos organisations syndicales, afin d'adopter des mesures qui doivent, selon vos propres propos, aboutir à une « revalorisation des régimes indemnitaires, une rénovation du régime des décharges et une reconnaissance financière» pour ces personnels.

L'ambition d'une école plus inclusive passe aussi par la prise en compte de celles et ceux qui accompagnent et scolarisent au quotidien les enfants en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire. Il est temps de faire avancer ce dossier .

Corps des psychologues : une lettre commune à la ministre

Les organisations syndicales et les associations professionnelles de psychologues réunies le 3 février 2016 ont décidé d'alerter publiquement la ministre de l'Éducation nationale sur les risques d'un report du calendrier de création du corps unique de psychologue de l'Éducation nationale.
Cette avancée historique, annoncée par la ministre le 1er juillet 2015, a rencontré l'assentiment unanime de toutes nos organisations.

Nous ne comprendrions pas qu'un problème de calendrier mette en péril l'ensemble du projet et porte préjudice à l'ensemble du système éducatif, en premier lieu aux enfants et familles les plus fragiles ainsi qu'au corps enseignant.
C'est pourquoi les organisations interpellent la ministre de l'Éducation nationale pour exiger la tenue du calendrier sur lequel elle s'est engagée et l'aboutissement de ce dossier, fruit d'un travail complexe et ambitieux

ACOPF : Association des conseillers d'orientation psychologues
AEPU : Association des Enseignants Chercheurs de Psychologie des Universités
AFPEN : Association Française des Psychologues de l' E.N.
FFPP : Fédération Française des Psychologues et de psychologie
SFP : Société Française de Psychologie
SNUipp- FSU: Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Ecoles et PEGC – FSU
SE- UNSA: Syndicat des Enseignants – UNSA
SNES- FSU : Syndicat National des Enseignants du 2d degré
SNP: Syndicat National des Psychologues

« Alors que de nombreux postes sont actuellement vacants, le risque est d'aggraver la pénurie et de rendre impossible la prise en compte des besoins des enfants et des équipes éducatives.
Pour nos organisations, il n'est pas possible que les discussions sur les carrières des fonctionnaires retardent la publication du décret, même si le corps des psychologues de l'Éducation nationale sera concerné par les mesures prises dans ce cadre.
Les psychologues de l'Éducation nationale attendent epuis plus de 30 ans la reconnaissance pleine et entière de leur statut et de leurs missions de psychologue dans le système éducatif au bénéfice de la réussite de chaque élève.
Nous vous demandons donc, Madame la Ministre, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les délais initialement annoncés soient tenus. »

SOMMAIRE
MOUVEMENT : dates, réunions,enquête : page 1
SALAIRE GREVE UNITAIRE / article **LES PROFESSIONNELS C'EST NOUS :** page 2
CDEN CARTE SCOLAIRE : page 3
ENQUETE HARRIS : métier, inspection, APC page 4
PROJET DECRET PE : page 5
DOSSIER SPECIAL MOUVEMENT : pages 6 à 8
FICHE PERSONNELLE DE SUIVI : pages 9 et 10
SEGPA, EREA, ULIS, ESMS, PSYCHOLOGUES : page 11
BULLETIN ADHESION : page 12

Bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU 82

2015-2016

M / Mme : ……
Adresse personnelle : ……
…… Téléphone : ……
E-mail :…….. Date de naissance :……
École : …… . Type poste : ……
Statut *(entourez)* : Instit PE Échelon : …… Retraité(e)
Type poste : précisez élem / mat / mat élem / adj spé option… / psy / brig / zil / PEMF / etc.

Je me syndique au SNUipp-FSU 82 pour :
- défendre les intérêts matériels et moraux des personnels
- défendre et améliorer le Service Public d'Éducation et plus généralement pour participer à la défense des services publics et contribuer au mouvement social pour une société plus juste et plus solidaire.

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les informations jointes pour m'adresser ses publications. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès, et l'autorise à faire figurer ces informations dans ses fichiers et traitements informatisés, dans les conditions prévues par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978.

Que vous soyez imposable sur le revenu ou non imposable, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt d'un montant égal à 66 % de la cotisation (par exemple, pour une cotisation de 154 € vous bénéficiez d'une déduction de 100 €). Pour les collègues imposables, l'administration fiscale déduira directement le montant correspondant de l'impôt à payer. Elle adressera aux collègues non imposables un chèque correspondant au montant de la déduction.

Pour indiquer le montant de votre cotisation entourez les éléments de calcul dans chaque tableau. En gras, le montant de votre cotisation; dessous ce que vous paierez réellement après déduction.

Ech.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit								132 €	139 €	147 €	161 €
PE	PES 90 €			130 €	136 €	145 €	154 €	165 €	178 €	192 €	206 €
PE H.C	155 €	176 €	188 €	201 €	217 €	230 €	243 €				

Somme à ajouter suivant les catégories :
Adj.spécialisé 7 € / CPAIEN / CPD 9 € / Dir cl unique 4 € / Dir 2 à 4 classes 6 € / Dir 5 à 9 cl 10 € / Dir+ de 10 classes 13 € / Dir spé 2ème groupe 13 € / Dir spé 3ème groupe 22 €

Retraités - 1850 €	Retraités + 1850 €	**Temps partiel :** appliquer le pourcentage de votre temps de travail sur votre cotisation	EVS /AVS
122 € (41,48 €)	**132 €** (44,88 €)		**40 €** (13,60 €)

Choix du règlement de la cotisation

En un, ou plusieurs chèques (dans ce cas entourez la bonne case et établir les chèques à l'ordre du SNUipp 82) ou par prélèvement automatique**. Pour le prélèvement automatique**, entourez le nombre de prélèvements choisis et remplir le mandat SEPA ci-dessous, en n'oubliant pas de joindre un RIB.

1 chèque	….. chèques	5 prélèvements	10 prélèvements

Total cotisation

Cotisation de base ……..
Somme ajoutée (éventuellement) ……
Soutien Bout de Craie (20 € facultatif) ……..
TOTAL ……

Date : …… **Signature :** ……

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Paiement : récurrent

Référence unique mandat (cadre réservé au SNUipp 82) :

Veuillez compléter tous les champs du mandat, **joindre obligatoirement un RIB, dater et signer**

Nom et prénom : ...……..
Adresse : ……..
……
……
Code postal : ……
Ville : ……..
Pays : ……..

Identifiant Créancier SEPA :
FR 11 ZZZ 437282
Nom : SNUipp 82
Adresse : 23 grand'rue Sapiac
Code postal : 82000
Ville : Montauban
Pays : France

Sans dénonciation de votre part, l'autorisation de prélèvement sera reconduite automatiquement. Un courrier vous sera adressé à cette fin chaque année, fin août ou début septembre

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre identifiant IBAN (voir sur votre RIB ou RICE)

Votre identifiant BIC (voir sur votre RIB ou RICE)

Date : ……..
Signature : ……

Adhésion pour la durée d'une année, valable de date à date.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.